



Municipalité

Chute-aux-Outardes



## AVIS PUBLIC

N° 2017-006

### Demande de dérogation mineure no. 2017-001

***Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Il y aura séance extraordinaire du conseil municipal le 22<sup>e</sup> jour de juin 2017 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2017-001.

Nature de la demande :

La demande concerne :

- Les dispositions du règlement de zonage qui traitent des marges pour l'implantation d'un îlot de pompe;

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet :

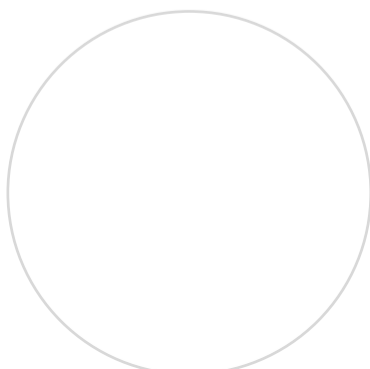
- D'autoriser l'implantation d'un îlot de pompe à une distance de 5.66 m de la ligne avant du lot alors que le règlement prévoit une marge minimum de 6 m.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est composé du lot 5 148 051. Il se situe au numéro civique 206 Vallilée à Chute-aux-Outardes.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.**

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2017.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes

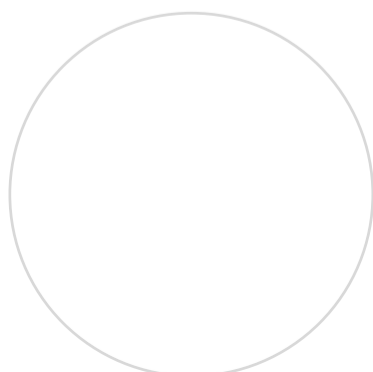


## Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur générale et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public 2017-006, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 7 juin 2017.

De plus, le 8 juin 2017, une copie du présent avis a été transmise par courrier recommandé aux propriétaires des immeubles adjacents à l'immeuble touché par la demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de juin 2017.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay